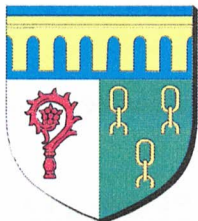


MAIRIE de La CELLETTE



**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
qui s'est tenue le 30 juillet 2026 à 18 h 15
dans la salle de la mairie**

Convocation du 20 juillet 2026

Présents :

M. CHAFFRAIX Elie, Maire, Mme COMBÉMOREL Sophie, 1^{ère} adjointe, M. ORCHAMPT Henri, Mme LELONG Evelyne, M. TAILHARDAT Max, Mme MEUNIER Ophélie, M. RIBOULET Nicolas, Mme BALLARIN Maude, M. SARCY Thierry, Mme SEMONSUT Cindel.

Absents

M. PITHON Aurélien, 2^{ème} adjoint, excusé

Secrétaire :

Madame Maude BALLARIN a été élue secrétaire

Validation et signature des Procès-verbaux des réunions des 27 avril et 1^{er} juin 2026.

Projets transmis en amont

Les 2 procès-verbaux sont validés et signés

Délibérations

1/ Travaux de fiabilisation des locaux d'habitation / signature d'une convention avec la Direction Départementale des Finances Publiques

Le Conseil Municipal délibère dans les termes suivants :

Le Maire expose :

La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) propose, afin de fiabilisation des valeurs locatives des propriétés bâties, de compléter pour chaque local le descriptif qui impacte la détermination de la valeur locative des biens.

Le complément qui sera réalisé de manière automatisée portera lorsqu'ils sont manquants sur les éléments suivants : raccordement aux réseaux d'eau courante et électrique, la présence d'un système de chauffage ou de climatisation, d'un WC, d'un lavabo, d'une douche ou d'une baignoire.

Selon les données de l'année 2024 en sa possession, la DDFiP estime que la mise à jour concernera 22 locaux d'habitation de La Cellette. Elle se traduira par une augmentation en montant des bases communales de 1 781 € faisant ainsi varier à la hausse les cotisations de taxes foncières de 992 €.

Les modifications d'évaluation ainsi définies s'appliqueront aux bases d'imposition de l'exercice 2027.

Cette intervention de la DDFiP, si elle validée, se fera dans le cadre d'une convention signée entre la commune et cette dernière.

Considérant les éléments exposés et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- donne son accord pour la réalisation par la DDFiP de la mise à jour proposée
- autorise le Maire à signer la convention relative à cette prestation

La convention sera adressée pour mise en œuvre à M. BOURSON, le conseiller aux décideurs locaux au sein du Service de Gestion Comptable de Riom.

2/ Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable

2025

(selon document transmis en amont de la réunion)

Le Conseil Municipal délibère dans les termes suivants :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Adopte le rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site : www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

3/ Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement non collectif 2025

(selon document transmis en amont de la réunion)

Le Conseil Municipal délibère dans les termes suivants :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Adopte le rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

4/ Motion de soutien à la Loi intégrale visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants, proposée par la Députée, Madame Christine PIRES BEAUNE

Contexte :

Par courrier du 17 juin 2026, Madame La Députée, Christine PIRÈS BEAUNE propose au vote du Conseil Municipal une motion de soutien pour l'ouverture au plus tôt d'un débat parlementaire sur la proposition de loi intégrale transpartisane déposée il y a plus de 7 mois par la Députée Céline THIEBAULT-MARTINEZ, visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants.

Le Conseil Municipal délibère dans les termes suivants :

Après délibération le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- adopte la motion de soutien à la Loi intégrale visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants, telle que rédigée ci-dessous :

Chaque année en France, selon la Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants, 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles, soit un enfant toutes les trois minutes. La petite Lyhanna fait partie de ces victimes innocentes. Sa mort a profondément choqué les Françaises et les Français à juste titre. Elle révèle des failles importantes et persistantes dans la protection des victimes et le traitement judiciaire des violences sexuelles.

Cette situation doit s'arrêter. Le 25 novembre 2025, des députés venant de différentes familles politiques - sur proposition de Céline THIEBAULT-MARTINEZ, députée socialiste – ont déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, une loi intégrale contre les violences sexuelles avec pour axes principaux :

- Le renforcement de la prévention, des mécanismes de détection systématique, de signalement et de la protection des victimes
- L'augmentation significative des moyens de la justice, des forces d'enquête et des services de protection de l'enfance
- La création de parcours de prise en charge des soins liés aux violences sexistes et sexuelles
- Le renforcement de la formation obligatoire des professionnels
- Le renforcement de la lutte contre les contenus pédocriminels et les plateformes diffusant des contenus favorisant les violences sexuelles

Cette loi intégrale, voulue par plus de 150 associations, doit être discutée au plus vite au Parlement. Nous, élus de la République, membres du Conseil municipal de LA CELLETTE demandons l'ouverture au plus vite d'un débat parlementaire sur la loi visant à lutter de manière intégrale contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants.

Dossiers :

1/ Mise en place par la communauté de communes du « Bureau mobile France Service »

Le Maire informe que dans le cadre de sa politique de proximité des services publics, la Communauté de Communes poursuit le développement de l'offre de Services sur le territoire en proposant de nouvelles possibilités d'accueil au plus près des habitants.

Afin de faciliter l'accès aux démarches administratives et à l'accompagnement numérique, un véhicule-bureau itinérant sera prochainement déployé sur le territoire.

Une phase de tests est en cours afin de planifier les itinéraires et les conditions d'implantation sur les différentes communes.

Le démarrage de ce service ne devrait être effectif que début 2027.

2/ Dossier voir verte / Via Combrailles

Le Maire rappelle les principaux éléments de ce dossier.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes est le maître d'ouvrage du projet. Celui-ci est élaboré en association avec les collectivités locales à qui la Région remettra l'infrastructure réalisée, pour qu'elles assurent sa gestion ultérieure. Les études ont commencé en 2023.

Le projet Via Combrailles est un itinéraire cyclable d'environ 42 km reliant Sauret-Besserve, Lapeyrouse et Pionsat *via* Saint-Gervais-d'Auvergne et Saint-Éloy-les-Mines. L'objectif est de réaliser une voie verte en site propre, séparée de la circulation automobile, qui réutilisera autant que possible l'ancienne voie ferrée entre Volvic et Lapeyrouse, qui avait été créée en 1866 pour le transport de minerai provenant des mines de Saint-Éloy.

Cette ancienne voie ferrée a été fermée en 2007 pour des questions de sécurité. Le projet Via Combrailles permettra de restaurer et de revaloriser ce patrimoine ferroviaire entre Lapeyrouse et Sauret-Besserve. Ainsi, promeneurs et cyclistes profiteront en toute sécurité des ouvrages d'art et des paysages volcaniques et forestiers du Puy-de-Dôme.

Les objectifs

- Développer les mobilités actives du quotidien, loisir, tourisme et sport, en offrant un itinéraire cyclable sécurisé, en site propre,
- Favoriser le développement économique et touristique du territoire,
- Valoriser le patrimoine ferroviaire historique.

Le Tracé

Une voie verte en site propre reliant Sauret-Besserve, Lapeyrouse et Pionsat, qui réutilisera autant que possible l'ancienne voie ferrée entre Volvic et Lapeyrouse.

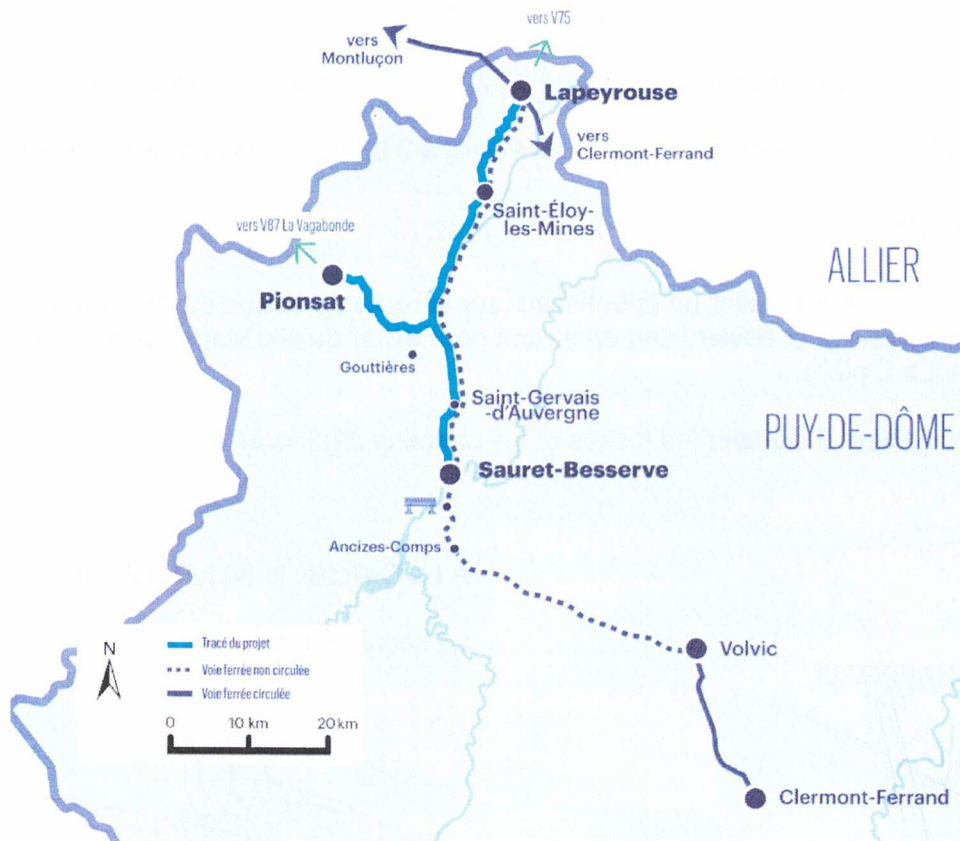
La Via Combrailles se décompose en **3 sections** :

Section Nord : Gouttières – Lapeyrouse par l'ancienne voie ferrée (environ 19 km),

Section Sud : Sauret-Besserve – Gouttières par l'ancienne voie ferrée (environ 13 km),

Section Ouest : Gouttières - Pionsat (environ 10 km) par des chemins existants.

10 communes traversées



Le Maire précise que les services de la Région, en charge du dossier, ont prévu de présenter aux nouvelles équipes municipales de La Cellette et Gouttières le projet en cours d'étude. Cette réunion se tiendra normalement le mardi 11 août à 15 heures soit à Gouttières, soit à La Cellette.

Une réunion de concertation avec les agriculteurs est également prévue le mardi 29 septembre de 10 h à 12 h, elle se tiendra à la salle des fêtes de La Cellette.

3/ Dossier Fontaine de Saint-Avit et programme rénovation petit patrimoine 2026

Le Maire indique que suite au sinistre survenu sur la Fontaine de Saint-Avit, le programme de rénovation du petit patrimoine prévu en 2026 et confié au chantier d'insertion « La Remaille » va être modifié afin de permettre la remise en état de l'ouvrage au plus tôt avant le pèlerinage.

L'équipe de La Remaille interviendra donc courant août pour la rénovation de la croix de La Farge, du lavoir des Ebrières, de la fontaine de Saint-Avit et la modification de la fermeture du puits de La Cipière, soit environ sur 19 jours.

Comme indiqué lors du vote du budget cette intervention donnera lieu au versement d'une subvention à l'association Combrailles Entreprendre porteuse du chantier de La Remaille à hauteur de 1 330 €.

Les matériaux nécessaires seront également à charge de la commune.

4/ Mise en place panneau randonnée (partenariat SMAD)

Le Maire indique que les services du SMADC ont déposé en mairie le panneau de signalisation de la randonnée du viaduc de La Cellette. La mise en place du support au point de départ de la randonnée est à réaliser par la commune.

Cela sera fait prochainement.

5/ Divers

Le Maire informe :

La mairie va procéder prochainement au versement des subventions aux associations (300 € à Nature Tradition Patrimoine, 180 € à l'alouette de La Cellette (chasse), 150 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de Pionsat.

La subvention du Conseil Départemental au titre du FIC 2026 pour les travaux de voirie réalisés par le SIV de Menat a été accordée.

Un rendez-vous avec le technicien est prévu le mardi 4 août à 9 h 00 pour faire le tour des chantiers.

Questions diverses :

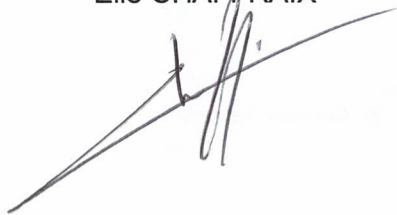
Il est soumis à réflexion l'idée d'installer un ralentisseur sur la route au village du Breux qui aurait deux fonctions : ralentir les véhicules et dévier l'eau en amont pour éviter qu'elle stagne ensuite au carrefour des routes du Breux et de La Cipière.

Le Maire invite les conseillers à signaler les fossés et les chemins détériorés.

A La Cellette, le 30 juillet 2026

La secrétaire de séance,

Le Maire,
Elie CHAFFRAIX

A black ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.